



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/12/2008

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

**Séance du lundi 22 décembre 2008**  
**D - 20080703**

**Aujourd'hui Lundi 22 décembre Deux mil huit, à quinze heures,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (**présent jusqu'à 18 h 15**), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

**Suspension de séance à 20 h**  
**Reprise de la séance à 21 h**

LISTE DES PRESENTS ET D'EXCUSES COMPLEMENTAIRES A PARTIR DE 21 H

**Etaient Présents :**

M. Jean Marc GAUZERE

**Excusés supplémentaire :**

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU

***SNC Les Jardins des Quais. Demande de dérogation à la règle du repos dominical dans le cadre des dispositions de l'article L3132-25 du code du travail. Avis.***

M. Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a été saisie par la SNC Les Jardins des Quais, gestionnaire des commerces dénommés « Quai des Marques » situés sur l'espace des hangars 15 à 19, d'une demande de dérogation aux articles L3132-1, L31322 et L3132-3 du Code du Travail relatifs au repos dominical des personnels salariés pour l'année 2009.

Dans le cadre de l'article L3132-25 du Code du Travail prévoyant la possibilité de dérogation pour les commerces de détail implantés dans les communes touristiques, cette demande de dérogation est assujettie à une autorisation préfectorale prise après avis du Conseil Municipal de la commune concernée.

Cette demande concerne les établissements dont la liste vous est fournie en annexe.

L'objectif est de permettre à cet ensemble commercial :

- de fonctionner en cohérence avec l'importante fréquentation des quais le week-end ;
- de participer à l'ambition de revitalisation du site, dans la continuité de l'aménagement des deux rives de la Garonne en véritables lieux de promenade et de vie ;
- de répondre aux attentes des nombreux visiteurs, touristes et consommateurs, usagers des aménagements piétons, de la ligne B du tramway (depuis juillet 2007) et des paquebots en escale de croisière ;
- de conforter son positionnement unique dans la région sud ouest de vente de produits de marques à prix réduits (collections antérieures, invendues ou stocks excédentaires), complémentaires à l'offre attractive et qualitative du centre ville et à celle concurrentielle et « pratique » de la périphérie ;
- de s'harmoniser avec le fonctionnement des hangars 14 et 20, mitoyens, respectivement dédiés à l'organisation de manifestations thématiques et à l'hébergement de Cap Sciences, également ouverts le dimanche, de même que les nombreux restaurants présents sur le site.

Enfin, pour le respect des équilibres avec les commerçants du centre ville, les enseignes des hangars s'engagent en compensation à fermer collectivement le lundi et éventuellement le mardi matin (à l'exception des restaurants non contraints par les fermetures dominicales).

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle nous demande donc de lui faire connaître l'avis de notre conseil en vue de la décision qui sera prise sur ce dossier par le Préfet.

**HANGAR 16**

<b>DENOMINATION DE LA SOCIETE</b>	<b>DENOMINATION DE L'ENSEIGNE</b>
JALLA OUTLET STORE	DESCAMPS
OUTLET US DO IT	CLARKS
STANDARD	SCHOOL RAG
SOGECOQ	LE COQ SPORTIF
DOGG LABEL	LE TEMPS DES CERISES
SEB RETAILING	HOME AND COOK
BOGARO	BO CONCEPT
DISTRIBEM	EMINENCE
MDSA	BAYARD - TERRITOIRE DES MARQUES

**HANGAR17**

<b>DENOMINATION DE LA SOCIETE</b>	<b>DENOMINATION DE L'ENSEIGNE</b>
REEBOK FRANCE RETAIL	REEBOK
HUGO BOSS	HUGO BOSS

**HANGAR18**

<b>DENOMINATION DE LA SOCIETE</b>	<b>DENOMINATION DE L'ENSEIGNE</b>
PRINCESSE TAM TAM	PRINCESSE TAM TAM
LES CHAUSSURES DE LA BIEVRE	HARDRIGE
AZUR FLEUR	CHAUSSURES HEYRAUD
CHARLES LE GOLF	CHARLES LE GOLF
MAGDUS JBM	JB MARTIN
MARESE	MARESE
STANDARD	TEDDY SMITH
TACHON DIFFUSION	PALLIO STORE
JEREM	JEREM
GUY DEGRENNE FACTORY	BOUTIQUE GUY DEGRENNE
ABEIL.	ABEIL.
HACOT COLOMBIER	ANNE DE SOLENE
LINDT & SPRUNGLI	BOUTIQUE LINDT
GIEN	GIEN
NOEL BABYBOTTE	NOEL BABYBOTTE
DB APPAREL DIRECT MARKETING	THE LINGERIE SHOP - DIM
SODIF	BLANC BLEU

**HANGAR19**

<b>DENOMINATION DE LA SOCIETE</b>	<b>DENOMINATION DE L'ENSEIGNE</b>
SONODIM	PRIMA MUSICA
NIKE RETAIL B. V.	NIKE FACTORY STORE

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir formuler un avis favorable.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Jean Charles BRON**